

Comme for miers de la terre et seigneurie de biac
j'ay receu de marie rimire seigle quatre cartons deux
quatre de ledire anoir quatre cartons argent on seigle
deux qui donne de rente annuelle au seigneur de biac
sans prejudice de plus grand cens, indivis et devoirs
seigneuriaux et de la rente de 1769 et mil sept cens
fois ante dix et des fraix que j'ay le plus contre lad
rimire abbat et 19^{es} br 1773 fray Binouze
receu même rente que dessus pour 1774 sans prejudice
des arresages des années 1773 et 1774 et une poutre pour lad année
1774 et 16^{es} br 1774 fray Binouze